

Le Département de l'Isère communique : Le très haut débit en Isère !

Le Département de l'Isère s'est engagé à couvrir, en partenariat avec toutes les intercommunalités de l'Isère, au plus tard en 2024, la totalité des communes du Département qui ne feront pas l'objet d'un déploiement en fibre optique des opérateurs privés sur fond propre.

En effet, à la suite de la sollicitation de l'Etat, l'opérateur Orange n'avait manifesté son intérêt que sur l'agglomération grenobloise, l'agglomération Viennoise, la commune de Voiron et celle de Bourgoin-Jallieu.

La commune de Champ-sur-Drac dépend de la zone couverte par le réseau d'initiative publique (RIP) Isère THD qui vise à apporter de la fibre optique (FTTH : fibre jusqu'à l'abonné) à tous les isérois entre 2017 et 2024 au plus tard, et à minima à 70% de la population, à toutes les zones d'activités et à la quasi-totalité des entreprises de plus de 5 salariés d'ici 2021.

Les travaux du réseau structurant (dit de collecte-distribution) ont débuté au printemps, sur une partie de l'Agglomération grenobloise. Il s'agit de la première étape de construction du réseau qui vise à relier entre eux les nœuds de raccordement optique (NRO : locaux techniques de traitement et de distribution du signal vers chaque abonné) : la collecte.

Dans un second temps, les fibres optiques seront amenées du NRO en un point de la commune, pour ensuite être déployées vers les abonnés finals, particuliers, entreprises ou sites publics : la distribution. Cette étape sera réalisée sur la commune de Champ-sur-Drac au cours de l'année 2019 depuis le NRO de Jarrie dont dépendra la commune.

Ce NRO est en cours d'équipement optique et sera remis en affermage à la société Isère fibre au cours du second semestre, il permettra de mettre en service la boucle de l'Oisans qui a été réalisée au cours des 18 derniers mois.

La commune de Champ-sur-Drac se situe sur le réseau de collecte qui relie le NRO de Jarrie à celui de la Motte d'Aveillans, la distribution sera ainsi construite en même temps que cette partie du réseau.

Le réseau secondaire de desserte (FTTH) vers les abonnés sera construit par le délégataire de service public retenu par le Département – (la société Isère Fibre, filiale de SFR Collectivités). Les études pour la construction du réseau structurant sont en cours, les travaux démarreront au cours du second semestre 2018 pour s'achever au printemps 2019. Le déploiement commencera dans les semaines suivantes et le fibrage vers tous les secteurs de la commune s'étalera sur plusieurs mois.

De façon générale, les fibres optiques vers chacun des foyers seront déployées au sein des réseaux existants en souterrain ou en aérien. Les travaux de génie civil pour cette desserte en fibre optique devraient donc être relativement limités.

Une fois que la desserte sera réalisée dans un quartier, les logements seront rendus raccordables. Compte tenu des délais réglementaires de commercialisation et des travaux à réaliser, les premières prises raccordables devraient être commercialisées au second semestre 2019. Il sera alors possible pour les habitants concernés de contacter l'un des fournisseurs d'accès à internet (FAI) présents sur le réseau pour demander le raccordement de leur logement. Chaque FAI se chargera de réaliser l'installation de la prise terminale optique dans le logement. La totalité de la commune est concernée par l'arrivée de la fibre optique, puisque tous les logements et les entreprises de Champ-sur-Drac seront rendus raccordables à moyen terme.

Tout au long du projet Isère THD, les informations sur l'avancée des travaux seront présentées sur le site www.iserethd.fr et sur les différents supports d'information du Département.

A savoir :

Pour permettre à Isère Fibre de déployer la fibre dans les copropriétés (immeubles ou lotissements à voiries privées), il est nécessaire de signer, après accord de l'assemblée générale, une convention avec un « opérateur d'immeuble ». (document téléchargeable sur iserethd.fr rubrique...)

Isère Fibre contactera les syndics de copropriété au fur et à mesure de son planning de déploiement pour assurer ce conventionnement.

Cependant, pour gagner du temps et faciliter le déploiement, il est recommandé à chaque assemblée générale de copropriété de décider dès maintenant de « **donner mandat au conseil syndical pour se prononcer sur toute proposition future émanant d'un opérateur de communications électroniques en vue d'installer des lignes de communication électronique à très haut débit** ». L'équipement en fibre optique des logements collectifs est réalisé à titre gratuit par Isère Fibre.